

## ARRETE WEYERSHEIM 2025-80

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par le SDEA en date du 18 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que les travaux de remplacement du branchement EP au niveau du 5 quai de la Zorn à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation.

### ARRÊTÉ :

**Article 1er :** En raison de travaux de remplacement du branchement EP au niveau du 5 quai de la Zorn à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie avec basculement sur chaussée opposée
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux

**Du vendredi 21 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025**

**Article 2 :** Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- SDEA

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 20 novembre 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

